



Association
Cornouaillaise
des
Eleveurs
Amateurs
Oiseaux

REGLEMENT de la BOURSE organisée par l'ACEAO les 14 et 15 octobre 2023 à PLONEOUR- LANVERN

Art.1 : La bourse se déroulera le **samedi 14 octobre 2023 de, 10 H à 18 H**, et le **dimanche 15 octobre 2023, de 10 H à 17 H** , Halle Raphalen PLONEOUR-LANVERN, dans le cadre du Championnat du FINISTERE.

Art 2: La bourse est ouverte exclusivement aux éleveurs participant au Championnat du Finistère. Le nombre d'oiseaux n'est pas limité par éleveur. Une pré-inscription est obligatoire sur une feuille d'engagement .

Art. 3 : La réception des oiseaux aura lieu , soit le samedi 14 octobre 2023 de 9H à 10H, soit le dimanche 15 octobre 2023, de 9 H à 10 H.

Art 4 : La cession des oiseaux se fera sous la responsabilité de l'éleveur. En aucun cas l'ACEAO ne peut être tenue responsable des accidents, pertes, vols, mortalités et des litiges ultérieurs entre cédants et cessionnaires. Le prix de cession est libre.

Art 5 : Le **contrôle sanitaire** des oiseaux sera effectué par un vétérinaire.
Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot qui l'accompagne.

Art 6 : **Tous les oiseaux de cage et de volière seront acceptés, à l'exception des volailles.**
Pour les oiseaux figurant à l'annexe II de la CITES, l'éleveur devra produire les justificatifs nécessaires à leur détention. Les oiseaux figurant à l'annexe I de la CITES sont interdits à la bourse.
Pour les oiseaux non domestiques soumis à déclaration à l'IFAP, l'éleveur devra joindre à sa feuille d'engagement une copie du certificat de traçabilité téléchargeable sur le site de l'IFAP.

Art 7 : **Tous les oiseaux devront être bagués avec une bague fermée, au N° de souche de l'éleveur,** délivrée par une des entités nationales habilitées conformément aux arrêtés du 10/08/2004.
Un contrôle sera effectué à la réception : **les oiseaux non bagués seront refusés.**

Art 8 : Les oiseaux doivent arriver encagés dans des cages appropriées à la taille des oiseaux, compatibles avec la réglementation sur le bien-être animal. Un maximum de **2 oiseaux par cage** est exigé. **Toute cage surchargée sera refusée.**

Les cages doivent être propres. **Toute cage sale sera refusée.**

Dans les cages, les oiseaux doivent disposer d'une quantité de nourriture suffisante pour la durée de son séjour en salle et d'un abreuvoir, le tout fourni par l'éleveur.

L'éleveur apposera une étiquette contenant les renseignements obligatoires pour identifier les oiseaux en les rapprochant de la feuille d'engagement : le Nom et le club de l'éleveur, le nom vernaculaire de l'oiseau, le N° de bague et l'année, le prix, étant un minimum.

Art 9 : Pour la bonne organisation de la bourse, les **feuilles d'engagement** et les pièces annexes devront être complétées et adressées à José BERNICOT , 10 Rue Jacques Prévert 29190 PLEYBEN pour le **7 octobre 2023.**

Art 10: Pour les frais de gestion, l'éleveur paiera à l'ACEAO, au plus tard à la réception des oiseaux, un droit forfaitaire de 6 € jusqu'à 10 oiseaux et 0,50 € par oiseau supplémentaire.

Art 11 : Pour chaque transaction, l'éleveur devra établir un certificat de cession en double exemplaire dont l'un sera remis au cessionnaire. A la réception des oiseaux, l'ACEAO lui remettra une fiche-journal des cessions qu'il devra compléter et lui rendre au délogement.

Art 12 : Chaque éleveur participant à la bourse doit **prendre connaissance du présent règlement.** Le fait d'inscrire des oiseaux implique qu'il l'accepte et qu'il le respecte.

Le Président de l'ACEAO : Jean BESCOND